

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ & PERSONNEL

Ministère Public du Canton de Vaud
Monsieur le Procureur Général
Eric COTTIER
Avenue Longemaille 1
1020 Renens

Estavayer-le-Lac, le 7 mars 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200307DE_EC.pdf

ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE COPIE D'UNE ORDONNANCE INCOMPRÉHENSIBLE

Monsieur le Procureur général,

J'ai reçu aujourd'hui, par courrier simple de votre Ministère Public, la copie d'une ordonnance datée du 3 mars 2020. Cette ordonnance¹ porte la copie de votre signature avec indication de voie de recours.

A la lecture de la copie de cette ordonnance, selon le respect des règles de la bonne foi, il apparaît que ce n'est pas vous qui avez pu écrire cette ordonnance.

Il est de plus évident que si vous en aviez pris connaissance, vous ne l'auriez pas signée. En effet, cette ordonnance vous désavoue pour les faits que vous aviez établis en tant que Président du Tribunal, le 4 septembre 2002, en recueillant le témoignage de Me Patrick Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA sur la violation du copyright dont il était le principal auteur. Ces faits ayant été établis en présence de Me Burnet et du Public, vous n'alliez pas vous désavouer avec la copie d'une ordonnance vous discréditant et vous rendant même complice d'escroquerie et de violation du copyright. Ce serait absurde !

Même si vous n'avez pas pris connaissance du contenu de cette ordonnance, même si vous ne l'avez pas signée, même si la copie de votre signature aurait été ajoutée à votre insu avec un traitement de texte, même si ce document n'est qu'une copie envoyée par courrier simple, je l'ai reçue ainsi.

Par la présente, j'en accuse réception, en vous signalant que votre Etat-major - *qui m'a envoyé cette ordonnance* - viole de manière crasse les garanties de procédures. Il vous fait passer pour le complice d'une escroquerie, alors qu'en 2002, vous aviez montré que vous n'en étiez pas complice.

C'est la raison pour laquelle je vous renvoie sous pli recommandé la copie de ce document avec la mention « personnel » pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Le but de cette prise de connaissance est que des mesures curatives et correctives puissent être prises face à cette violation crasse des garanties de procédures par votre Etat-major. Il s'agit de préserver la crédibilité de nos institutions dont le respect de mes droits fondamentaux et celui des autres citoyens.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200303EC_DE.pdf

Première mesure

Je vous laisse informer votre Etat-major que l'envoi d'une copie d'une ordonnance par courrier simple avec la copie de votre signature, dont visiblement vous ne pouvez pas être l'auteur, n'a aucune Valeur et qu'elle viole de manière crasse les garanties de procédures.

Il est important que vous leur rappeliez qu'un plaignant a droit à recevoir le document original, avec une signature originale par courrier recommandé. Ce document doit respecter les règles de la bonne foi et les droits fondamentaux.

Seconde mesure

La situation est d'autant plus grave que votre Etat-major m'a envoyé cette ordonnance, juste après que la violation des garanties de procédures par Michael LAUBER m'a été confirmée comme je vous en ai informé dans mon courrier² du 5 mars 2019. Cette ordonnance arrive aussi juste après que j'aie reçu la décision de la Cour Constitutionnelle le 4 mars dernier également liée à des violations de garanties de procédures par Michael LAUBER.

Elle arrive de plus juste après que je vous aie communiqué dans mon courrier du 1^{er} mars le jugement³ de Neuchâtel qui mettait en cause les agissements de l'OAV, dont ceux de Me Christian BETTEX qui violent les garanties de procédures et les droits garantis par la Constitution.

Même si vous ne pouvez pas être l'auteur de cette ordonnance, vu la gravité de ce dysfonctionnement de votre Etat-major dans ce contexte donné, la confiance est rompue. Je vous demande de vous récuser et je demande aussi la récusation de tout le Ministère Public.

Troisième mesure

Je vais rappeler en toute transparence dans un document séparé les faits que vous-mêmes et le soussigné connaissons sur cette affaire, en précisant les points particulièrement incompréhensibles de cette ordonnance dans ce contexte donné.

Vous pourrez ainsi demander à votre Etat-Major d'apporter les explications nécessaires sur ces éléments, qu'ils ont mis dans cette ordonnance, qui vous discréditent.

Vu la gravité des faits et des éléments que nous connaissons, je dois saisir l'Autorité de surveillance de la justice, dont le Grand Conseil face à ces violations de procédures qui mettent en cause votre Etat-Major. Cela sera fait naturellement en toute transparence vu les faits que nous connaissons et le contenu de cette copie d'une ordonnance envoyée par courrier simple.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200307DE_EC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200305DE_EC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200301DE_EC.pdf